



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE

(Articles 7, 28 et 29 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

Pouvoir adjudicateur

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM)

Objet du marché

Mise en œuvre des actions liées à la collecte des données « navire »
du projet *Inventaires de Cycle de Vie pour certains produits de la Pêche* (ICV Pêche)

Date limite de réponse

Avant le 16 janvier 2016 à 20h

Article 1 – Identification de l’acheteur

1. Nom et coordonnées du pouvoir adjudicateur

Organisme	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Représentant légal	Gérard ROMITI, Président
Adresse	134 avenue de Malakoff – 75016 Paris
Téléphone	01 72 71 18 00
Courriel	cnpmem@comite-peches.fr

2. Noms et coordonnées des interlocuteurs « technique » sur le projet

Organisme	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Référents	Delphine Ciolek
Adresse	134 avenue de Malakoff – 75016 Paris
Téléphone	01 72 71 18 20
Courriel	dciolek@comite-peches.fr

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation a pour objet de sélectionner la meilleure offre de prestation pour accompagner le CNPMM dans la réalisation des actions liées à la collecte des données « navire » du projet Inventaires de Cycle de Vie pour certains produits de la Pêche (ICV Pêche).

Article 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives
- Un cahier des charges technique
- L’acte d’engagement à compléter

Article 4 – Présentation du marché (lot et options)

Le contexte et la description du présent marché sont décrits dans le cahier des charges techniques.

Le marché comprend un seul lot.

Article 5 – Présentation des candidatures et de l’offre

1. Présentation des candidatures

Concernant la présentation du candidat, le dossier à remettre par les candidats devra contenir :

- Une lettre de candidature ;
- L’acte d’engagement complété, daté et signé ;
- Si l’entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
- Déclaration sur l’honneur, datée et signée par le candidat, justifiant qu’il satisfait aux obligations fiscales et sociales.

2. Présentation de l’offre

Concernant la présentation de l’offre, le dossier à remettre par les candidats devra contenir :

- Une note méthodologique expliquant la démarche proposée par le candidat et répondant à la demande ;
- La décomposition du prix de la prestation et de ses options éventuelles TTC par un devis ;
- Le cahier des clauses administratives daté et signé.

Article 6 – Modalités de remise de l’offre

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le :

16 janvier 2016, 20 h.

Par courrier ou dépôt au siège du CNPMEM, 134 avenue de Malakoff – 75116 Paris

Ou par voie électronique à l’adresse suivante : dciolek@comite-peches.fr (en précisant dans l’objet du message : appel d’offre – ICV Pêche)

Article 7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 8 – Durée de la prestation

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la signature du marché et de sa notification au candidat retenu.

Article 9 – Examen des dossiers et négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats des compléments d'information sur l'offre, si nécessaire.

Les offres sont jugées selon les critères d'attribution précisés à l'article suivant.

Le pouvoir adjudicateur peut engager un dialogue avec les candidats afin de négocier les offres qui lui seront proposées.

Article 10 – Critères d'attribution

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses administratives et techniques et ne devront excéder un budget maximum de 30 000 euros TTC. Leur examen se fera dans les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Les offres seront classées selon les critères suivants :

- La pertinence de la méthodologie proposée (25 points)
- La compétence dans le secteur de la construction navale (20 points)
- La connaissance du milieu de la pêche maritime professionnelle (20 points)
- L'expérience dans le domaine des projets collaboratifs associant des partenaires divers (15 points)
- Les honoraires et coûts de prestations (20 points)

Soit un total de 100 points.

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera classée première. Celle qui obtiendra la note globale la plus basse sera classée dernière.

Le candidat dont l'offre aura été classée première sera retenu comme attributaire du marché.

Annexe rectificative :

Ajout à l'article 6 :

« L'envoi du dossier par e-mail est fortement recommandé. En cas de dépôt du dossier en main propre, la date-limite est fonction des horaires d'ouverture des locaux du CNPMMEM, à savoir fermeture le samedi et ouverture le vendredi jusque 17h. »